

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LE COMPTE FINANCIER 2016 - Uda

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 MARS 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la présentation du compte financier 2016 par Madame l'Agent comptable, l'intervention du Commissaire aux comptes, et la présentation du rapport de l'ordonnateur par le Président,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le compte financier 2016 et ses annexes ;

D'affecter le résultat à hauteur de 4 198 664.35€ en réserves budgétaires pour l'établissement principal

De porter en report à nouveau le solde de ce résultat selon la répartition suivante :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| - Etablissement principal :  | 0€             |
| - Fondation :                | 0€             |
| - Budget Annexe Immobilier : | 359 409,39€ €. |

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 33

Contre : -

Abstentions : 1

Le Président,

  
Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-03-12

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.03.2017

PUBLIE LE : 06.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.